

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 15 octobre 2026

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
08.10.2026

Date d'affichage
08.10.2026

L'an deux mille vingt et six, le 15 octobre à 19 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M.
BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, M. Robert DENERIAZ,
Mme CLÉNET Caroline, M. AVANTHAY David, Mme CARMONA
Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris, M BOUCHER
Benoit, Mme ANTHOINE Magalie, Mme BOSSE Stéphanie

Excusé :

Mme SAARBACH Claire qui donne pouvoir à Mme CLÉNET Caroline.

Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie qui donne pouvoir à Mme Stéphanie BOSSE.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Stéphanie BOSSE

Délibération n° 2026.99

Objet de la délibération

**CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT POUR LA
TELETRANSMISSION DES ACTES D'URBANISME**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Intérieur a conçu et conduit le programme ACTE (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé). Ce protocole permet d'envoyer à la préfecture, par voie électronique et sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

Ce processus de dématérialisation présente un réel intérêt pour la commune en lui permettant notamment d'améliorer son efficacité. Outre l'aspect « développement durable » de cette démarche, la dématérialisation des actes de la commune réduit les délais de procédure, les risques juridiques de recours, les erreurs ainsi que les coûts d'affranchissement et d'impression.

Par délibérations en date du 19 décembre 2019 et 08 avril 2021, la commune a déjà entamé une démarche de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Suite à la signature de conventions avec la Préfecture,

la commune transmet aujourd'hui une partie des actes (délibérations, arrêtés, budgets, ~~declarations prealables~~ et certificats d'urbanisme). Cependant, ces conventions excluent la plupart des actes individuels d'urbanisme (notamment les permis de construire). Ainsi pour permettre juridiquement de télétransmettre les décisions de la commune relatives aux demandes d'urbanisme ainsi que les dossiers associés, la commune doit signer une nouvelle convention avec l'Etat.

Cette convention précise la date de raccordement de la commune, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la commune et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus, ainsi que l'identité du prestataire qui aura en charge cette mission.

Depuis décembre 2021, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) qui gère le service intercommunal des autorisations du droit du sol, s'est doté de l'outil Next'Ads pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Cet outil permet la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autorise M. le Maire à signer cette nouvelle convention.

Aussi,

Vu le décret n°2021-981 du 31 juillet 2021 relatif aux échanges électroniques des actes d'urbanisme ;

Vu la circulaire n°BAFU / 2022-01 relative aux modalités de télétransmission au contrôle de légalité des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-111 du 19 décembre 2019 conventionnant avec la Préfecture de Haute-Savoie pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la délibération n°2021.37 du 08 avril 2021 instaurant la transmission des actes administratifs, budgétaires et de commande publique avec la Préfecture de Haute-Savoie au titre du contrôle de légalité ;

Vu le projet de convention de télétransmission avec la Préfecture ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention de télétransmission des actes d'urbanismes avec la Préfecture, au titre du contrôle de légalité du représentant de l'Etat.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,



Mme Stéphanie BOSSE

Le Maire,



M. Laurent TRONCHET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.